

PROCEDURE POUR DEMANDE DE CONGE

Congé pour une durée égale ou inférieure à une demi-journée.

Les parents font la demande via l'agenda de l'élève.

L'élève présente la demande à son titulaire qui accepte ou refuse le congé.

Congé pour une durée supérieure à une demi-journée.

L'élève demande à son titulaire ou télécharge sur le site de l'école :

(<https://www.ecole-intercommunale-ayent-arbaz.ch>) le formulaire « demande de congé ».

Les parents motivent leur demande et signent le formulaire.

L'élève transmet ensuite cette feuille à son titulaire qui préavise.

La décision finale appartient au Directeur (congé jusqu'à 9 demi-journées) ou à l'Inspecteur (congé dès 10 demi-journées à une année).

Délai de dépôt de la demande :

Congé pour une durée de moins d'un ½ jour : **au moins 3 jours à l'avance.**

Congé pour une durée égale ou supérieure à un ½ jour : **au moins 10 jours à l'avance**

La Direction des écoles Ayent-Arbaz

Matthieu Emery

